

Partenamut - Bld Anspach, 1 - 1000 Bruxelles (SSM1)

Madame Annick  
C/O ADM PROV  
RUE PAUL EMILE JANSON  
1050 IXELLES

Service paiements membres  
Bd Anspach, 1  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02/5497600  
Fax : 02/2234462  
Service Clients : 02 / 549 76 00  
info@partenamut.be  
www.partenamut.be

Ref: 00525 / FSPL

Bruxelles Ville, 11/01/2008

Madame ,

Veillez trouver ci-dessous une attestation de tiers payant que nous vous invitons à conserver précieusement avec votre carte SIS. Ce document est à présenter au médecin lors de visites ou consultations.

**A QUOI PEUT-ELLE VOUS SERVIR ?**

Lorsque vous vous rendez chez le médecin, et pour autant que celui-ci accepte d'appliquer la pratique du tiers-payant, vous ne paierez plus que votre quote-part personnelle et ne devrez donc plus avancer l'intégralité du montant des honoraires.

Dans ce cas, le médecin transmettra directement l'attestation de soins donnés à la mutualité et il lui appartiendra de réclamer directement à notre organisme le remboursement A.M.I (honoraires moins votre quote-part personnelle).

**POUR QUELS SOINS POUVEZ-VOUS BENEFICIER DU REGIME DU TIERS-PAYANT ?**

Pour toutes consultations et visites de médecin généraliste ou spécialiste ainsi que pour certains soins chez le dentiste.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information à ce sujet et vous prions d'agréer, Madame , l'expression de nos sentiments dévoués.

Partenamut

**ATTESTATION DE DROIT AU TIERS-PAYANT**

Partenamut, O.A. 527, atteste que

Madame ANNICK née le 18/12/19 ,

affiliée sous le No 527-00525 ,

réunit les conditions pour le bénéfice du tiers payant en application de l'article 6, 7° de l'Arrêté royal du 10/10/1986 modifié par l'Arrêté royal du 02/07/1993

Cette attestation est valable du 01/01/2008 au 31/12/2008(\*)

(\*) Sauf modification de votre situation à nous signaler dans les plus brefs délais.

Cette attestation est également valable pour les personnes éventuellement à charge du titulaire.